



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

**Délibération
adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

Absents : MM C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON, S. MILLOT-FEUGIER et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

**2023DELIB030 : TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE RUE DE LA RAVOIRE :
RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LES CONSORTS ROZSA**

3. Domaine et patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Considérant les travaux de création d'une voie douce rue de la Ravoire ;

Considérant que l'emprise du chantier de réalisation s'étend sur des propriétés privées comme suit :

Parcelle	Propriétaire	Surface
F 1434	M. et Mme Gergely ROZSA	2,74 m ²

Considérant que les travaux prévus nécessitent de pénétrer sur la parcelle privée précitée ;

Considérant l'intérêt de conclure une convention entre la commune et Monsieur et Madame ROZSA, afin de prévoir les modalités de pénétration sur la propriété privée, la rétrocession de parcelle après travaux et la remise en état des lieux ;

Considérant l'accord des riverains concernés à rétrocéder à la commune les surfaces incluses dans l'emprise des travaux, rétrocession qui aura lieu à réception des travaux par la commune, après Document Modificatif du Parcellaire Cadastrale (DPMC) de géomètre ;

Considérant que le tracé de la rue de la Ravoire sera déporté et qu'une partie, après désaffectation et déclassement, devra être restituée pour une surface d'environ 2,74 m² à Monsieur et Madame ROZSA ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion par la commune d'une convention avec Monsieur et Madame ROZSA Gergely fixant les modalités de pénétration sur leur propriété ;

Article 2 : Engage la Commune à acquérir les surfaces appartenant aux riverains pour environ 2,74m² et correspondant à l'emprise des travaux, surfaces qui seront fixées à réception des travaux par le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral de géomètre ;

Article 3 : Engage la Commune à céder en échange environ 2.74m² du domaine public selon le plan ci-annexé après désaffectation et déclassement, surfaces qui seront fixées à réception des travaux par le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral de géomètre ;

Article 4 : Dit que les frais d'acte liés aux rétrocessions seront à la charge de la commune ;

Article 5 : Dit que le foncier rétrocédé sera classé dans le domaine public routier, compte tenu de son usage ;

Article 6 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.